

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 17 JUIN 2019 (18 heures 30)

BRAM

Claudie FAUCON MEJEAN ouvre la séance et donne la parole à André VIOLA qui souhaite rajouter un point nécessitant délibération à l'ordre du jour initialement prévu, à savoir une décision modificative sur le budget annexe assainissement.

Claudie FAUCON MEJEAN est désignée secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 15 avril 2019

Le document n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Modification du tableau des effectifs

Il est exposé aux membres du conseil que certains agents du service enfance-jeunesse peuvent être titularisés, par intégration directe. Il s'agit de trois animateurs ALAE / ALSH sous contrat depuis 2013, dont les missions sont pérennisées et dont la manière de servir a donné entière satisfaction.

Au vu de ces éléments, sur proposition du Président, il est décidé de créer 3 postes d'adjoints d'animation à temps non-complet et de supprimer 5 postes d'adjoints d'animation contractuels (les 3 postes correspondants aux 3 agents concernés par les créations et 2 postes ouverts au tableau des effectifs mais non-pourvus).

Par ailleurs, un adjoint d'animation du service jeunesse qui effectue des missions administratives sur la MSAP depuis plus d'un an avait souhaité bénéficier d'un changement de filière. La CAP ayant émis un avis favorable le 14 mars et au vu du positionnement de l'agent, le conseil décide de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet
- créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Ces modifications prendront effet au 1^{er} septembre et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

3) Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Il est rappelé que la CCPLM s'est engagée depuis 2 ans dans la démarche de création d'un PCAET à l'échelle du Pays Lauragais. En conséquence, le PETR a missionné un bureau d'études pour la rédaction du document, élaboré en concertation avec les différents territoires (4 EPCI du Lauragais). Récemment, un groupe « transition énergétique » a été mis en place sur la CCPLM. Ce dernier s'est

réuni à 2 reprises lors des dernières semaines et l'une de ses premières missions a été de travailler sur les principales actions amenées à être concrétisées dans le cadre du PCAET.

Le Président rappelle qu'à l'échelle de la CCPLM, aucune obligation ne pesait sur l'élaboration d'un tel document (seuil de 20 000 habitants minimum). Néanmoins, les élus ont tout de même souhaité s'engager dans la démarche, jugée prioritaire pour les années à venir.

Il précise enfin que le plan climat doit être délibéré par le comité syndical du PETR le 8 juillet prochain pour une adoption définitive, par ce même comité, en février 2020, après les phases de consultation et de modifications éventuelles.

Dans l'attente, le PETR souhaite que les EPCI se prononcent sur les orientations du PCAET et sur le plan d'action envisagé, à l'échelle de leur territoire. Ainsi pour la CCPLM, des projets sont envisagés (et certains déjà initiés), notamment en matière de :

- stimulation d'une économie verte et responsable (ex : aménagement durable des parcs d'activités)
- promotion du tourisme durable (ex : développement du tourisme de pleine nature éco responsable)
- développement des circuits courts (ex : encourager la création de boutiques, sensibiliser les scolaires..)
- mobilisation des acteurs (ex : travailler au repérage des situations de précarité énergétique)
- accompagnement de projets d'énergies renouvelables
- renforcement de l'offre alternative à la voiture (ex : transport à la demande, infrastructures cyclables, autopartage et covoiturage)
- mobilisation des habitants
- mise en place d'une démarche d'exemplarité interne

Le conseil donne un avis favorable à ces orientations.

4) Convention pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle du Pays Lauragais

Serge Serrano expose aux membres de l'assemblée que, depuis 2018, les services de l'Etat (DRAC, DSDEN et DDCS) et du PETR du Pays Lauragais ont travaillé sur un état des lieux de l'offre existante en matière d'Education Artistique et Culturelle (EAC). Ils ont, sur cette base, la volonté d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale afin de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour 100% des jeunes du territoire.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, les signataires de la convention et l'Etat décident ensemble d'agir pour favoriser l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les enfants, les jeunes et les populations éloignées de l'offre culturelle.

La convention décline les programmes d'actions des signataires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à

18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont : la pratique artistique avec un professionnel, la rencontre avec les œuvres, la fréquentation des lieux culturels.

Le PETR du Pays Lauragais est chargé par les signataires, du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Il est prévu que la convention soit signée pour une durée de quatre ans, de 2019 à 2022. Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires. Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires (notamment les communes) et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement pour une durée de 2 ans maximum.

A noter enfin qu'il s'agit là d'un nouveau dispositif interministériel qui ne se substitue pas aux dispositifs déjà existants. Il convient toutefois d'être vigilant sur ce point : il est souhaitable que les financements dont la CCPLM bénéficie aujourd'hui, liés à son action culturelle, ne soient pas impactés.

Au vu de ces éléments, le conseil autorise le Président à signer la convention.

5) Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020

Vu le II de l'article 1350 bis du Code général des impôts qui précise que « le produit de cette taxe est arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant », le conseil décide de maintenir le produit à 65 000 €, comme pour l'année 2019.

6) Signature du « Contrat relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présentes en zone de revitalisation rurale » 2019-2021 avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

André VIOLA rappelle que l'objet de ce contrat quadripartite (Agence, EPCI, Département et SSOEMN) est de formaliser pour les 3 années à venir un plan d'investissement retraçant les actions prioritaires tant en matière d'eau potable que d'assainissement qui seront financées par l'agence et le Département.

Il a été co-construit par les services de la CCPLM, de l'agence et du SSOEM lors de ces derniers mois au vu notamment des préconisations des services de l'Etat et du SATESE (pour l'assainissement) et de l'ARS et du pré-diagnostic établi dans le cadre du transfert de compétence par COGITE (pour l'eau potable).

Ainsi, sur la durée du contrat, pour l'assainissement, le montant des travaux éligibles s'élève à 1 246 261 € H.T. et appelle un financement de l'agence 872 383 € et du Département de 124 626 €. Pour l'eau potable 1 113 375 € H.T. de travaux sont financés à hauteur de 779 362 € par l'agence et 77 936 € pour le Département.

Il est également précisé que ce contrat peut être modifié par avenant au vu notamment des résultats dégagés par les schémas directeurs programmés sur la période.

Christian REBELLE demande si les schémas directeurs sont financés. André VIOLA répond par l'affirmative. Il précise qu'il conviendra d'avoir une réflexion à ce sujet : il y a un intérêt à réaliser un bon nombre de schémas afin d'être prêts pour la prochaine programmation. Néanmoins, il ne faut pas aller trop loin et impacter, par les études, notre enveloppe dédiée aux travaux d'autant que dans trois ans, d'autres EPCI devraient prendre la compétence et être par conséquent signataires de nouveaux contrats. Les financements de l'agence pourraient ainsi être impactés...

André VIOLA précise enfin que la création d'un syndicat départemental d'adduction, qui devrait voir le jour prochainement, pourra permettre de contractualiser directement avec l'agence en la matière. Ainsi, les travaux engagés par cette structure n'impacteront pas les financements de l'agence sur les territoires des EPCI, contrairement à aujourd'hui.

L'assemblée, au vu de ces éléments, autorise le Président à signer le document.

7) Avenant aux contrats de délégation de service public en matière d'eau et d'assainissement de la commune de Bram

Vu les articles R3135-7 et R3135-8 du code de la commande publique indiquant que « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quelles qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles. »,

Vu la fin des contrats de délégation (eau et assainissement) avec SUEZ sur la commune de VILLESPIY,

Le Président rappelle qu'il est possible de procéder à une nouvelle délégation sur la commune ou d'intégrer la gestion de ces services au contrat de BRAM, délégué à la SAUR. Cette solution a été étudiée lors de ces derniers mois, en partenariat avec l'ATD11, pour vérifier sa faisabilité technique et juridique.

Suite à ces conclusions, a priori favorables, une négociation a été engagée avec la SAUR.

Dans ce cadre, la commission de délégation de services publics (CDSP) a été réunie le 3 juin pour examiner la proposition de la SAUR. Il s'avère que celle-ci fait apparaître une économie substantielle (de l'ordre 80 € par an pour une facture de 120m²) pour les abonnés de Villespy tout en maintenant les conditions des contrats de Bram.

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la CDSP, les membres du conseil autorisent le Président à signer un avenant aux contrats de délégation en matière d'eau potable et d'assainissement de Bram, intégrant ainsi les abonnés de Villespy dans les conditions précitées.

8) Budgets annexes eau et assainissement : demande de subventions sur l'opération d'aménagement du village circulaire de Bram

Considérant que la commune de Bram, préalablement au transfert de compétence, a engagé une opération pluriannuelle d'aménagement de son village circulaire et qu'à cet effet, un marché a été signé par la commune en 2015 avec la société Aude TP, ce dernier ayant été repris par la CCPLM,

Les travaux concernant la tranche à venir doivent être réalisés au 1^{er} semestre 2020. Ils concernent les rues des Halles, Viroligier, Chanteclair, Provence et une partie de la rue de l'Eglise. Il convient au préalable de solliciter le financement du Département et de l'agence RMC.

Les travaux sont arrêtés aux sommes suivantes :

- Estimation travaux AEP: 52 749, 00 €HT
 - Estimation travaux EU : 68 541, 00 €HT
- Total : 121 290 € H.T.

Au vu de ces montants, l'assemblée sollicite les financements de 70% pour l'agence (soit 84 903 €) et de 10% pour le Département (12 129 €).

9) Mise hors service des unités de production d'eau potable de la commune de Cenne Monestiés

Il est rappelé qu'à ce jour, le CCPLM n'adhérait au SSOEM que pour 37 communes de son périmètre. En effet, la production et le traitement d'eau potable étaient jusqu'alors assurés en régie sur la commune de Cenne Monestiés qui possédait sa propre ressource (barrage et source des 3 évêques).

Considérant que l'adduction est transférée au SSOEM à compter du 1^{er} juillet 2019, et à la demande de l'ARS et de l'agence de l'eau, l'assemblée décide de formaliser la mise hors service de ces deux ressources et de l'usine de traitement à cette même date.

10) Désignation d'un délégué pour représenter la commune de Cenne Monestiés au SSOEMN

Considérant qu'au 1^{er} juillet, la CCPLM adhèrera au SSOEMN, y compris pour le compte de la commune de Cenne Monestiés, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces derniers peuvent être des conseillers municipaux, non-délégués auprès de l'EPCI. Après consultation de la commune, l'assemblée décide de désigner :

- Délégué titulaire : Jean-Claude ARNAUD
- Délégué suppléant : Antoine SAVOLDELLI

11) Budget Annexe Assainissement : décision modificative n°1

Afin de régulariser le remboursement d'un emprunt dont les sommes doivent être imputées au compte 1678 (Dépenses d'investissement), et non au compte 1641, le conseil adopte la décision modificative ci-après :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 16 1678 OPFI	8 355,66		
R I 16 1641 OPFI	8 355,66		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	8 355,66	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	8 355,66	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

12) Questions diverses

Information sur les centres des finances publiques : lors d'une récente réunion associant les services de l'Etat, du Département, des finances publiques et l'AMF, il a été confirmé que les perceptions devraient fermer sur le département mis à part celles de Carcassonne, de Narbonne et de Limoux. Sur Castelnaudary, une structure réduite subsisterait.

Pour compenser ce retrait, des permanences seraient assurées, via les MSAP (France Service). D'autre part, il est prévu que sur chaque EPCI, un agent de l'Etat de catégorie « A+ » soit mis à disposition afin de conseiller les collectivités.

Une consultation sur ce projet va avoir lieu dans les mois à venir pour une application à l'horizon 2020/2021.

André VIOLA précise que dès que nous disposerons d'informations plus précises sur la teneur du projet et l'échéance de sa mise en œuvre, nous reviendrons vers les communes afin de recueillir les opinions de chacun et voir s'il y a lieu de réagir.

Service instructeur des autorisations d'urbanisme : André VIOLA expose que la commune de Bram a recruté récemment un des agents du service commun de la communauté de communes de Castelnaudary (CCCLA), instruisant les autorisations d'urbanisme. L'agent faisant l'objet de la mutation avait émis le souhait de changer d'orientation professionnelle.

Dans le même temps, le service intercommunal connaît quelques difficultés de recrutement si bien que la CCCLA a évoqué la possibilité de dénoncer la convention signée avec la CCPLM. Un rapprochement entre la CCCLA et la communauté du Limouxin semble toutefois être à l'étude. Il pourrait permettre la création d'un service plus large mieux à même d'absorber les conséquences liées aux mutations de personnel.

Si cette démarche ne doit pas aboutir et que la convention est dénoncée, la CCPLM sollicitera les communes pour recueillir leur avis sur les modalités de gestion des autorisations d'urbanisme à l'avenir (la convention pourrait être dénoncée en fin d'année).

Chaque délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 15,

Fait à BRAM, le 27 juin 2019.